



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Communication*

Hôtel de Matignon, le 11 février 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Le Gouvernement annonce une augmentation de 183 euros nets par mois pour les personnels sociaux et médico-sociaux des hôpitaux publics.**

A l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet dernier, le Gouvernement a institué un complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros nets par mois pour les personnels des établissements de santé et des EHPAD, dans un contexte de crise sanitaire qui a accru les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions. Après une première étape de 90 € en septembre 2020, cette revalorisation de 183 € est pleinement effective depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. 1,5 million de personnes en ont bénéficié, ce qui représente jusqu'à 10 % d'augmentation pour certains professionnels, notamment les aides-soignants.

Dans le même temps, le Gouvernement s'est engagé à mener des travaux complémentaires concernant les professionnels du secteur social et médico-social. Une mission a été confiée en décembre dernier à Michel Laforcade, ancien Directeur Général de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, la majorité des organisations syndicales (CFDT, UNSA et FO), la fédération hospitalière de France et le Gouvernement sont parvenus à un accord pour revaloriser les professionnels des structures rattachées aux établissements publics de santé, qui la plupart du temps partagent les mêmes couloirs que leurs collègues bénéficiaires du CTI.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, ces 18 500 professionnels, qui principalement accompagnent des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, bénéficieront de ce nouveau complément de rémunération de 183 euros nets par mois. Celui-ci sera par ailleurs pris en compte dans le calcul de la retraite.

C'est un effort d'un montant total de plus de 80 millions d'euros que l'Etat consentira à ce titre chaque année.

Le Gouvernement a par ailleurs demandé à Michel Laforcade d'engager les discussions avec les organisations syndicales s'agissant des professionnels des structures publiques autonomes dès le mois de mars prochain, et sera attentif à la poursuite des négociations déjà engagées avec les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs dans le secteur privé non lucratif.

Cet effort s'ajoute aux 200 millions d'euros annuels sécurisés par l'Etat pour participer, aux côtés des conseils départementaux, à la revalorisation attendue et légitime des professionnels de l'aide à domicile.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – [communication@pm.gouv.fr](mailto:communication@pm.gouv.fr)